

SOMMAIRE

SIGNES CONVENTIONNELS UTILISES ----- P 2

DEFINITIONS ----- P 3

[Actifs ayant un emploi](#)

[Age](#)

[Campings](#)

[Catégorie socioprofessionnelle](#)

[Chefs d'exploitation agricole et coexploitants](#)

[Chômeurs au sens du recensement](#)

[Création d'établissement](#)

[Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1-2-3 \(hors activité réduite\)](#)

[Déplacements domicile-travail](#)

[Diplômes](#)

[Emploi au lieu de travail](#)

[Entreprise](#)

[Etablissement](#)

[Euros de 2002](#)

[Exploitation agricole](#)

[Famille](#)

[Famille monoparentale](#)

[Formes d'emploi](#)

[Foyer fiscal](#)

[Hôtels](#)

[Heures salariées](#)

[Impôt sur le revenu](#)

[Locataire ou Sous-locataire](#)

[Logées gratuitement](#)

[Logements HLM](#)

[Logements vacants](#)

[Ménage](#)

[Motifs d'inscription à l'ANPE](#)

[Nomenclature Economique de Synthèse - niveau 5 \(NES5\)](#)

[Organismes à Fiscalité Propre \(OFP\)](#)

[Orientation technico-économique des exploitations agricoles](#)

[Personne de référence](#)

[Population active](#)

[Population sans doubles comptes](#)

[Propriétaire](#)

[Pyramide des âges](#)

[Résidences principales](#)

[Résidences secondaires](#)

[Revenu imposable](#)

[Salaire net horaire moyen](#)

[Secteur d'activité](#)

[Solde migratoire](#)

[Solde naturel](#)

[Statut d'emploi](#)

[Superficie agricole utilisée](#)

[Taux d'activité](#)

[Taux de chômage](#)

[Taux de création d'établissement](#)

[Taux de natalité \(*de mortalité*\) pour 1000 habitants](#)

[Taux de scolarisation](#)

[Taux de variation global de la population](#)

[Taxe foncière sur les propriétés bâties](#)

[Taxe foncière sur les propriétés non bâties](#)

[Taxe d'habitation](#)

[Taxe professionnelle](#)

[Taxes Spéciales d'Equipement \(TSE\)](#)

[Temps partiel](#)

[Unité de travail annuel](#)

[Unité urbaine](#)

[Variation totale de population](#)

Code de champ modifié

| | |
|-----------------------------------------|------|
| <u>SOURCES</u> | P 11 |
| <u>METHODOLOGIE</u> | P 11 |
| <u>SECRET STATISTIQUE</u> | P 12 |
| <u>POUR EN SAVOIR PLUS</u> | P 12 |
| <u>GEOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE</u> | P 13 |

Signes conventionnels utilisés [↑](#)

| | |
|-------------|------------------------------------------------|
| n.d. | Résultat non disponible |
| (s) | Secret statistique |
| /// | Absence de résultat dûe à la nature des choses |

DEFINITIONS

Actifs ayant un emploi

Personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement.

Age

A chaque recensement, la population est classée par année de naissance, c'est à dire par génération. L'âge indiqué est l'âge atteint par chaque génération au cours de l'année du recensement. C'est également l'âge en années révolues au 31/12 de l'année du recensement

Campings

Le nombre total de **campings** correspond au nombre de campings classés correspondant à l'état du parc observé en fin de saison de l'année précédente n-1 (soit réputé au 1^{er} janvier n).

Les terrains de camping sont classés en 4 catégories, de 1 étoile à 4 étoiles, selon des normes fixées par l'arrêté du 11 janvier 1993 complété par la circulaire du 12 février 1993. Ces normes concernent les équipements communs, les équipements sanitaires et l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le nombre total **d'emplacements dans les campings** est le nombre d'emplacements dans les campings classés relatif à l'état du parc en fin de saison de l'année précédente.

Catégorie socioprofessionnelle

Regroupement en huit catégories des professions. Les six premiers postes de cette nomenclature distinguent la profession déclarée des personnes ayant un emploi et des chômeurs ayant déjà travaillé. Le poste des « retraités » regroupe tous les anciens actifs. Le poste « autres personnes sans activité professionnelle » englobe les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les militaires du contingent, les élèves et étudiants ainsi que toutes les personnes sans activité professionnelle (sauf les retraités).

Chefs d'exploitation agricole et coexploitants

Personnes qui assurent la gestion courante de l'exploitation : chef d'exploitation dans le cas d'une exploitation individuelle, coexploitants

dans le cas de groupement (Gaec, EARL,...).

Chômeurs au sens du recensement

Au sens du recensement de la population, la mesure du chômage inclut toutes les personnes qui se sont déclarées « chômeurs » (inscrits ou non à l'ANPE), sauf si elles ont déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher du travail. Ces données ne sont pas comparables aux statistiques de chômage au sens du BIT ou de l'ANPE, mais permettent des comparaisons entre les recensements ou entre des zones différentes.

Création d'établissement

La création d'établissement est prise dans un sens non restrictif d'établissement nouvellement actif. Elle intègre tous les mouvements économiques qui permettent d'accroître les moyens de production en les créant ou les réactivant, mais aussi en les maintenant en exploitation grâce à un changement d'exploitant. Elle peut avoir trois origines :

- *la création pure ou ex-nihilo* qui correspond à la création d'un établissement économiquement actif jusqu'alors inexistant, ayant pour conséquence l'exploitation de nouveaux moyens de production ;
- *la création par reprise* dans le cas où un établissement reprend totalement ou partiellement l'activité d'un ou plusieurs établissements économiques d'une autre entreprise ;
- *la réactivation* dans le cas où un établissement qui avait cessé son activité la reprend.

Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1-2-3 hors activité réduite

Ce sont des personnes sans emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi soit à durée indéterminée à temps plein (Catégorie 1), soit à durée indéterminée à temps partiel (Catégorie 2) ou soit à durée déterminée (Catégorie 3). Les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1, 2 ou 3, hors activité réduite, ont une définition conceptuellement proche de celle du chômage au sens du BIT.

Déplacements domicile-travail

Déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Les personnes exerçant des professions telles que chauffeur routier ou taxi, VRP, commerçant ambulant ou marin pêcheur sont considérées, par convention, comme travaillant dans leur commune de résidence.

Diplômes

Les différents niveaux de diplôme retenus sont :

- * Aucun diplôme,
- * Certificat d'études primaires
- * BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges
- * CAP, BEP
- * Baccalauréat, brevet professionnel ou de technicien, autre brevet (BEA, BEC, BEI, etc.)
- * Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DEUST, DUT et diplôme des professions sociales ou de la santé.
- * Diplôme universitaire de 2e ou 3e cycle, diplôme d'ingénieur, d'une grande école, etc.

Dans la modalité "aucun diplôme" entrent en compte les non-déclarations qui peuvent correspondre à des omissions ou refus de réponse, de même qu'à l'absence de diplôme.

Emploi au lieu de travail

Ensemble des personnes qui ont une profession et qui l'exercent sur le territoire français au moment du recensement. Cet emploi est comptabilisé dans la commune de lieu de travail.

Entreprise

Unité économique, juridiquement autonome, organisée pour la mise en oeuvre d'un ensemble de facteurs de production de biens et de services pour le marché.

Etablissement

Unité de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Il est relativement homogène et son activité principale apparaît proche du produit. La population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de

restructuration juridique et financière que celle des entreprises.

Euros de 2002

La conversion des valeurs d'une année n en Euros constants de 2002 s'obtient en multipliant cette valeur par un coefficient qui tient compte de l'indice général des prix (indice d'ensemble des ménages – France entière et DOM).

Exploitation agricole

La définition statistique de l'exploitation agricole est donnée par le décret et l'arrêté du 24 janvier 2000 prescrivant le recensement.

Elle se définit comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

1. elle produit des produits agricoles ;
2. elle atteint ou dépasse une certaine dimension :

- 1 hectare de SAU (superficie agricole utilisée),
- ou, 20 ares de cultures spécialisées (houblon, tabac, vigne ...),
- ou 5 ares et plus de cultures particulières (maraîchage, vigne AOC, ...),
- ou, présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production ;

3. elle est soumise à une gestion courante indépendante.

La localisation d'une exploitation est définie par son siège. Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus importante qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation.

Une exploitation agricole professionnelle est une exploitation qui emploie au minimum 0,75 unité-travail-annuel et dont la marge brute standard est égale ou supérieure à 12 hectares équivalent blé (ou 8 unités de dimension européenne).

Dans la plupart des cas, une exploitation agricole s'identifie à une unité juridique, ou légale, unique. Pour une exploitation individuelle, l'unité juridique correspond à une personne physique. Pour une forme sociétaire, l'unité juridique correspond à une personne morale.

Famille

C'est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple de fait et, le cas échéant, de ses enfants célibataires (eux-mêmes sans enfant), soit d'un parent avec son ou ses enfants. Un ménage peut comporter plusieurs familles. Les membres d'un ménage n'appartenant pas à une famille sont dénommés « personnes isolées ».

Famille monoparentale

Elle comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

Formes d'emploi

Au sein des salariés, on distingue les apprentis sous contrat, les personnes placées par une agence d'intérim, les emplois aidés (CES, emplois-jeunes, etc.), les stagiaires rémunérés (SIFE, etc.), les Contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, etc.), les titulaires de la Fonction Publique et les contrats à durée indéterminée.

Foyer fiscal

L'imposition est établie au niveau du foyer fiscal c'est-à-dire de l'entité familiale composée d'une personne seule, de deux partenaires ayant conclu un pacte civil de solidarité ou des époux – quel que soit leur régime matrimonial – et de leurs enfants ou autres personnes à charge. C'est donc généralement la somme des revenus des différents membres du foyer fiscal qui constitue la base imposable.

Les foyers fiscaux **non imposés** sont ceux qui ont envoyé au centre des impôts une déclaration de revenus mais qui n'ont pas d'impôt à acquitter car ils disposent d'un revenu net imposable inférieur aux limites fixées par la loi de finances.

Les foyers fiscaux **imposés** sont ceux qui ont un impôt à acquitter sur leurs revenus car leur revenu net imposable est supérieur au revenu minimum fixé par la loi de finances.

Hôtels

Le nombre total d'hôtels inclut les **hôtels classés** (0 à 4 étoiles ou 4 étoiles de luxe) et les **hôtels de chaîne non classés**.

L'état du parc hôtelier est celui au 1^{er} janvier de l'année considérée.

L'**hôtel classé**, hôtel homologué par le

ministère délégué au Tourisme, est un établissement commercial d'hébergement, qui offre des chambres ou des appartements meublés en location à une clientèle de passage ou à une clientèle qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, mais qui, sauf exception, n'y élit pas domicile. Il peut comporter un service de restauration. Il est exploité toute l'année, en permanence ou seulement pendant une ou plusieurs saisons. Il est dit "hôtel saisonnier" lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas neuf mois par an en une ou plusieurs périodes (cf. l'arrêté du 14 février 1986, modifié par des arrêtés ultérieurs).

Les hôtels homologués de tourisme sont classés en 6 catégories, de 0 étoile à 4 étoiles luxe, en fonction de leur confort, de leur équipement et de leurs services. Les critères de classement sont stricts et ont été définis par arrêté du 14 février 1986. Par exemple, la superficie du hall, la présence d'un ascenseur, la surface minimale des chambres, l'équipement en sanitaires, le nombre de langues étrangères parlées par le personnel d'accueil entrent en ligne de compte pour la détermination de la catégorie.

Les hôtels de chaîne non classés n'ont été introduits dans les statistiques de l'hébergement touristique qu'à partir de 2003. Dans plusieurs régions, ces hôtels de chaîne non classés ont été historiquement considérés comme classés et sont donc répartis dans chacune des catégories de classement ce qui explique un faible nombre d'hôtels non classés observés sur certains territoires.

Le nombre de **chambres dans les hôtels** correspond à l'état du parc au 1^{er} janvier de l'année considérée.

L'état du parc hôtelier est celui au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Heures salariées

Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congés, période de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.

Impôt sur le revenu ↑

Il est établi, une fois par an, sur le revenu imposable dont un foyer fiscal a disposé au cours d'une année civile donnée et qu'il déclare au début de l'année suivante.

Locataire ou Sous-locataire ↑

Ce statut concerne les locations de logements loués vides ou meublés ainsi que les chambres d'hôtel, quand il s'agit de la résidence principale de l'individu ou du ménage.

Logées gratuitement ↑

Personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur.

Logements HLM ↑

Logements appartenant à des organismes HLM.

Logements vacants ↑

Les logements vacants sont des logements sans occupant (hors résidences secondaires et logements occasionnels). Une partie d'entre eux sont disponibles pour la vente ou la location, qu'ils soient neufs ou anciens. D'autres sont des logements réservés par leur propriétaire et non encore occupés par leur nouveau titulaire, ou sans affectation définie (logements très vétustes, locaux en instance de règlement de succession, etc.), ou encore destinés à disparaître

Ménage ↑

Ensemble des occupants d'un même logement ordinaire à titre de résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (nomades, mariners) et la population des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, cités universitaires, maisons de détention...).

En 1999 comme lors de tous les recensements depuis 1968, le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

Motifs d'inscription à l'ANPE ↑

Ils sont classés en 5 modalités :

- Licenciement (licenciement économique et autre licenciement) ;
- Démission ;

- Fin d'emploi à durée limitée (fin de contrat et fin de mission d'intérim) ;
- Première entrée ;
- Autres circonstances (reprise activité, fin de convention de conversion, autres cas).

Nomenclature Economique de Synthèse - niveau 5 (NES5) ↑

Regroupement standardisé en cinq postes des activités de la NAF (Nomenclature d'activités française) :

- Ensemble
- Industrie dont Industries agricoles et alimentaires (IAA)
- Construction
- Commerce et réparations
- Autres services dont Services aux entreprises, Services aux particuliers, et Education, santé, action sociale.

Organismes à Fiscalité Propre (OFP) ↑

La coopération intercommunale permet aux communes qui se regroupent de gérer en commun des équipements ou des services publics, d'élaborer des projets de développement économique d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que la commune. Cette délégation confère aux établissements publics de coopération intercommunale le pouvoir décisionnel et exécutif au lieu et place des communes adhérentes par la fiscalité locale. Cette forme fédérative regroupe, sous le terme les communautés d'agglomération, les communautés de communes et de villes, les districts à fiscalité propre, les communautés urbaines et les syndicats d'agglomération nouvelle.

Orientation technico économique des exploitations (OTEX) ↑

Afin de comparer des productions agricoles de nature différente, on traduit chacune d'elles en une unité commune à l'aide de coefficients de marge brute standard (MBS), qui représentent la différence entre la valeur standard de la production et les coûts spécifiques associés à cette production. Chaque coefficient se rapporte à un hectare de culture ou à une tête de cheptel. On calcule la marge brute standard des différentes productions, ainsi que la marge brute totale de l'exploitation. La part relative des MBS des différentes productions dans la MBS totale permet de

classer chaque exploitation dans une OTEX en fonction de sa spécialisation.

On distingue :

- l'OTEX grandes cultures : exploitations dont la MBS en grandes cultures est supérieure aux 2/3 de la MBS totale,
- l'OTEX légumes, fruits, viticulture : exploitations dont la MBS en légumes, fruits, et vignes est supérieure aux 2/3 de la MBS totale,
- l'OTEX bovins : exploitations dont la MBS en bovins est supérieure aux 2/3 de la MBS totale,
- l'OTEX autres animaux : exploitations dont la MBS en autres animaux (ovins, caprins, porcins, volailles,...) est supérieure aux 2/3 de la MBS totale,
- l'OTEX autres exploitations : exploitations qui ne sont pas classées dans les orientations citées ci-dessus.

Personne de référence ↑

Personne d'un ménage dans le cadre de l'exploitation complémentaire du recensement de la population basée sur la prédominance donnée aux familles, aux pères, à l'activité et à l'âge. Par exemple, si le ménage comprend au moins un couple, la personne de référence est l'homme du couple, s'il y a plusieurs couples, on choisit le plus âgé des actifs ou à défaut d'actif le plus âgé des hommes.

Population active ↑

Comprend les actifs ayant un emploi, les chômeurs (au sens du recensement) et, depuis 1990, les militaires du contingent.

Population sans doubles comptes ↑

Comprend toutes les personnes (françaises ou étrangères) résidant sur le territoire métropolitain. La population est dite "sans doubles comptes" (PSDC) car elle comptabilise une seule fois les personnes ayant des attaches dans les deux communes (élèves internes, militaires du contingent ou personnes vivant en collectivité), chaque individu n'est comptabilisé qu'une seule fois et dans une seule commune. Elle présente l'intérêt d'être cumulable à tous les niveaux géographiques.

Propriétaire ↑

Statut du logement, il inclut les différentes formes d'accès à la propriété.

Pyramide des âges ↑

Représentation graphique traditionnelle « en rectangles » de la répartition d'une population classée selon un critère numérique continu est dite « histogramme ». Ici, la pyramide des âges est constituée de deux histogrammes, un pour chaque sexe, où les effectifs sont portés horizontalement et les âges verticalement.

La génération désigne l'ensemble des personnes nées dans la même année civile (voir « [Age](#) »)

Résidences principales ↑

Comprennent essentiellement :

- les logements ordinaires conçus pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales ;
- les logements-foyers pour personnes âgées,
- les pièces indépendantes : louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers,
- les fermes,
- les chambres meublées dans les hôtels et les garnis : chambres occupées par des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans un hôtel ou une maison meublée, ou qui n'ont pas d'autre résidence,
- les constructions provisoires à usage d'habitation,
- les habitations de fortune et les locaux impropres à l'habitation, cependant occupés à l'époque du recensement (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisés, cave, grenier, bâtiment en ruine, etc.).

Les habitations mobiles et les logements occupés par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans les résidences principales.

Résidences secondaires ↑

Les résidences secondaires comprennent les logements utilisés pour des week-ends, des vacances ou des loisirs ou les logements loués (ou à louer) pour les loisirs ou les vacances. Sont inclus dans cette catégorie de logements les cas de multipropriété.

Revenu imposable ↑

Il est obtenu par l'addition des revenus nets catégoriels dont le foyer fiscal a eu la disposition durant l'année d'imposition. Il comprend la totalité des revenus nets dont les membres d'un foyer fiscal bénéficient

au titre d'une ou plusieurs catégories de revenus (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles, revenus fonciers, traitements-salaires-pensions et rentes viagères, revenus mobiliers, gains en capital). Les personnes physiques sont imposables à raison de l'ensemble de leurs revenus de source française ou étrangère dès lors qu'elles sont domiciliées en France.

Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France les personnes :

- qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal ;
- ou qui exercent en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles ne justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- ou qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.

Salaires net horaire moyen ↑

C'est le quotient de la masse des salaires rapportée au nombre d'heures salariées.

Les salaires sont des salaires nets de tous prélèvements à la source (cotisations sociales, contribution sociale généralisée, contribution pour le remboursement de la dette sociale). Ils incluent par contre les avantages en nature, les primes et les congés payés.

Secteur d'activité ↑

Activité principale exercée par l'établissement employeur. Les activités sont regroupées selon la nomenclature économique de synthèse (NES).

Solde migratoire ↑

Différence entre la variation de population et le solde naturel dans la zone géographique au cours d'une période.

Solde naturel ↑

Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès dans la zone géographique au cours d'une période.

Statut d'emploi ↑

Distingue les salariés des non-salariés. Les non salariés comprennent les indépendants, les employeurs ou les aides familiaux. Ces derniers sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte (exploitant agricole,

artisan commerçant, industriel, profession libérale).

Superficie agricole utilisée (SAU) ↑

C'est la somme des superficies en :

- céréales ;
- cultures industrielles ;
- légumes secs et protéagineux ;
- fourrages ;
- superficie toujours en herbe (STH) ;
- pommes de terre ;
- légumes frais, fraise et melon ;
- fleurs et plantes ornementales ;
- vignes ;
- cultures permanentes entretenues ;
- jachères ;
- jardin et verger familiaux.

La SAU moyenne est égale à l'ensemble de la SAU divisée par le nombre d'exploitations total (c'est-à-dire y compris celles qui n'ont pas de SAU).

Taux d'activité ↑

Rapport de la population active (actifs ayant un emploi, militaires du contingent et chômeurs) à la population totale de 15 ans ou plus. Dans le cas d'un taux d'activité par âge, il s'agit du rapport de la population active à la population du même âge.

Taux de chômage ↑

Proportion de chômeurs dans la population active : actifs ayant un emploi, (y.c. militaires du contingent) et chômeurs. Le taux de chômage par classe d'âge correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active de cette classe. Il s'agit du taux de chômage au sens du recensement.

Taux de création d'établissement ↑

Rapport du nombre de créations d'établissements observé au cours de l'année n rapporté au stock d'établissements au 1er janvier de l'année n.

Taux de natalité (de mortalité) pour 1000 habitants ↑

Rapport du nombre annuel moyen de naissances vivantes (de décès) au cours d'une période à la population totale au milieu de la période.

Taux de scolarisation ↑

Rapport entre la population scolarisée et la population totale d'une tranche d'âge.

Taux de variation global de la population

Il mesure l'évolution de la population. Il a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire. On l'obtient en faisant la somme des deux. Les taux sont calculés en moyennes annuelles pour permettre la comparaison entre des périodes inter censitaires de durée variable.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Elle est due par les propriétaires ou usufruitiers des immeubles bâtis situés en France. Les propriétés bâties imposables sont constituées de toutes les constructions fixées au sol à perpétuelle demeure et présentant le caractère de véritables constructions. La base d'imposition est constituée par le revenu cadastral égal à 50% de la valeur locative cadastrale, telle qu'elle résulte des mises à jour régulières effectuées par l'administration.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle est établie annuellement sur les propriétés non bâties de toute nature situées en France, à l'exception de celles qui sont expressément exonérées. La base d'imposition est constituée par le revenu cadastral égal à 80% de la valeur locative cadastrale, telle qu'elle résulte des mises à jour régulières effectuées par l'administration.

Taxe d'habitation

Elle est due par l'occupant d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières des propriétés bâties mises à jour par l'administration.

Taxe professionnelle

Elle est due chaque année par les personnes physiques ou les personnes morales qui exercent en France, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée. La base brute de la taxe professionnelle est déterminée à partir des éléments concernant l'avant dernière

année civile avant la taxation. Elle est constituée de quatre composantes :

- la valeur cadastrale des locaux passibles d'une taxe foncière ;
- la valeur locative des équipements et biens mobiliers ;
- 10 % des recettes des professions libérales employant moins de 5 salariés ;
- un pourcentage des salaires versés par le redevable. La loi de finances 1999 a décidé la suppression progressive en cinq ans de cette composante.

Taxes Spéciales d'Équipement (TSE)

Elles sont perçues en addition aux quatre taxes directes locales dans certaines zones spécifiques (par exemple : région Ile-de-France, département de la Guyane, etc.) au profit soit d'établissements publics fonciers (par exemple : Puy de dôme, Nord-Pas-de-Calais, Ouest-Rhône-Alpes, etc.), soit d'établissements publics d'aménagement (Basse-Seine et Guyane), soit de la Région (Ile-de-France), soit des agences pour la mise en valeur des espaces urbains (Martinique et Guadeloupe).

Temps partiel

Les temps partiels correspondent à des temps de travail inférieurs ou égaux à 80% de la durée légale du travail ou de la durée fixée conventionnellement dans la branche ou l'entreprise. Peuvent donc être inclus dans les postes à temps complet des postes pour lesquels la durée du travail est inférieure à 100% de ces durées de référence mais supérieure à 80%.

Les travailleurs intermittents et intérimaires sont par ailleurs regroupés avec les salariés à temps partiel.

Unité de travail annuel

C'est la quantité totale de travail fourni sur l'exploitation agricole par l'ensemble de la main-d'œuvre, qu'elle soit familiale, salariée ou appartenant à des entreprises de travaux agricoles ou à des coopératives d'utilisation de matériel agricole. L'UTA (unité-travail-annuel) équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue :

- les UTA salariées : quantité de travail fourni par les salariés de l'exploitation (salariés permanents ou occasionnels, n'appartenant pas à la population familiale) ;

- les UTA familiales : quantité de travail fourni par les personnes de la famille du chef d'exploitation et des coexploitants

Unité urbaine

Ensemble constitué d'une ou plusieurs communes dont le territoire est partiellement ou totalement couvert par une zone bâtie comprenant au moins 2000 habitants (dénombrement au recensement de 1999) dont les constructions sont séparées de moins de 200 mètres (continuité du bâti). La continuité du bâti est vérifiée à l'aide de photos aériennes. Toute commune n'appartenant pas à une unité urbaine est dite « rurale ».

Le terme unité urbaine désigne indifféremment une ville isolée ou une agglomération urbaine multicommunale.

Variation totale de population

Différence des populations entre deux recensements. Elle correspond également à la somme du solde naturel et du solde migratoire.

SOURCES

Ces données sont issues :

- des recensements de population de 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999. La date de référence du recensement de 1990 est le 5 mars 1990, celle du recensement de 1999 est le 8 mars 1999 - INSEE ;
- du fichier ANPE, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, UNEDIC ;
- du répertoire SIRENE - INSEE;
- du fichier Etat Civil - INSEE ;
- du Recensement des Eléments d'Imposition - Direction Générale des Impôts ;
- des déclarations de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques - Direction Générale des Impôts ;
- des déclarations annuelles de données sociales (DADS) ;
- des recensements agricoles 1988 et 2000 - AGRESTE ;
- des données de l'exploitation des enquêtes hôtellerie et hôtellerie de plein air et du Fichier du parc des hébergements touristiques (au 1^{er} janvier de l'année pour le parc des hôtels et réputé au 1^{er} janvier de la même année pour celui des campings).

METHODOLOGIE

Les **statistiques d'état civil** portent sur les événements survenus en France, ceux (peu nombreux) concernant des personnes domiciliées hors France y sont compris. À l'inverse, les événements enregistrés hors France concernant des personnes domiciliées en France ne sont pas pris en compte.

Les données sur les naissances et décès sont domiciliées. Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère pour les naissances et du domicile du défunt pour les décès.

Concernant le thème **Formation : scolarisation et diplômes**, les données de 1999 proviennent de l'exploitation principale, qui est exhaustive. Alors que celles de 1990 proviennent du sondage au quart. En conséquence, les comparaisons 1990-1999 ne sont pas significatives sur des petits chiffres.

Concernant le thème **Revenus - Salaires** : les données de revenus imposables et d'impôt d'un zonage

supracommunal particulier récapitulent les données des seules communes non couvertes par le secret statistique. En revanche, les données départementales récapitulent les données de toutes les communes d'un département, y compris celles des communes couvertes par le secret statistique.

Les données sur les salaires résultent de l'exploitation statistique des Déclarations Annuelles de Données Sociales. Ces déclarations sont destinées à différentes administrations gérant des droits sociaux des salariés (assurance maladie, accident du travail, retraite) et le recouvrement des cotisations correspondantes auprès des employeurs, ainsi que l'établissement ou le contrôle d'impositions (taxe sur les salaires, impôts sur le revenu). L'INSEE est destinataire des DADS aux seules fins d'étude statistique des salaires et de l'emploi.

Le champ de l'exploitation des DADS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, sauf ceux de l'agriculture et de la sylviculture, les agents des organismes de l'Etat, titulaires ou non, les services domestiques, les activités extra-territoriales. Sont cependant bien incluses les déclarations des services de l'état à caractère industriel et commercial (grandes entreprises nationales comme EDF, SNCF...), ainsi que les collectivités territoriales et la fonction publique hospitalière. Dans le cadre de cette fiche profil, les salariés sont affectés à leur **lieu de résidence**.

A compter de 1998, le salaire faisant l'objet d'une diffusion est le salaire horaire, indicateur adapté aussi bien aux salariés à temps partiel qu'aux salariés à temps complet, ainsi qu'aux changements de durée légale du temps de travail.

Le champ statistique du **stock et de la démographie d'établissement ou d'entreprise** est celui de l'Industrie, de la Construction, du Commerce et des Services (champ ICS). Ce champ regroupe l'ensemble des établissements ayant pour activité principale exercée une activité des secteurs marchands de l'Industrie, de la Construction, du Commerce et des Services à l'exclusion de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des services financiers (banques, assurances et agents d'assurance, loueurs de biens immobiliers).



ne peuvent dépasser certaines limites qui sont fixées par l'Etat.

L'**exploitation complémentaire** du recensement de la population de 1999 permet d'obtenir des résultats sur les questions non traitées pendant l'exploitation principale : description des familles, catégorie socioprofessionnelle et activité économique. Elle complète la première exploitation statistique, qui donne une répartition détaillée de la population totale par sexe et âge, type d'activité et statut professionnel, nationalité, les migrations depuis 1990, la formation, ainsi qu'une description détaillée des caractéristiques des logements. A l'exception de certaines zones pour lesquelles l'exploitation est exhaustive (Outre-Mer et certaines zones de métropole), l'exploitation complémentaire procède par sondage au quart et fournit des résultats significatifs pour des zones géographiques d'au moins 2000 habitants.

Comme indiqué sur la fiche **Démographie**, la classe « 0 » issue du recensement de 1999 ne comprend que les enfants nés du 1er janvier 1999 au 7 mars 1999. L'effectif de cet âge est donc naturellement environ six fois plus faible que celui des autres âges de la petite enfance. De même, la classe « 0 » issue du recensement de 1990 ne comprend que les enfants nés du 1er janvier 1990 au 4 mars 1990.

La **fiscalité directe locale** comporte quatre impôts principaux (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle). Peuvent s'y ajouter des taxes annexes ou assimilées telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les taxes spéciales d'équipement (TSE). Les impôts locaux sont perçus par l'Etat au profit des collectivités locales (régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale). Les taux des impôts locaux sont fixés par les assemblées locales (conseils régionaux ou généraux, conseils municipaux, ...) lors du vote du budget annuel en fonction du produit que les diverses collectivités bénéficiaires attendent des impositions qui sont perçues à leur profit. Toutefois les taux applicables

SECRET STATISTIQUE

Les règles de secret statistique n'autorisent pas la diffusion :

- du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois dès lors que celui-ci est strictement inférieur à 5 (source ANPE) ;
- sous conditions gérées par la Direction Générale des Impôts de certaines données en matière de fiscalité locale.
- des données en matière de revenus fiscaux dès lors que le nombre de foyers fiscaux est inférieur strictement à 11, ou lorsque pour une commune une unique imposition dépasse le seuil de 85% en revenu imposable ou en impôt, ou lorsque pour une commune aucun foyer fiscal n'a été recensé.
- des salaires horaires moyens (source DADS) si les effectifs salariés sont supérieurs à 0 et inférieurs à 5, et si le salaire d'un individu est supérieur à 80% de la masse salariale.
- du nombre d'heures travaillées (source DADS) si les effectifs salariés sont supérieurs à 0 et inférieurs à 5.

- des données des recensements agricoles 1988 et 2000 relatives à moins de 3 exploitations.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le recensement de 1999 :



Internet : www.recensement.insee.fr



Les **fiches profil et fiches cartographiques** du recensement de 1999.



Le fascicule "**Tableaux Références et Analyses**" qui donne les résultats essentiels du département.



Le cédérom "**Communes...Profils**" : base de données de 1800 indicateurs statistiques fondamentaux sur toutes les communes du département.



Les **tableaux détaillés "Analyses"** du recensement de 1999 en 13 thèmes, sur la zone géographique de votre choix.

GEOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE

Géographie

La grande majorité des données de Portrait de territoire correspondent au découpage géographique en vigueur en moment où elles ont été collectées. Il convient d'en tenir compte pour les rares territoires où des modifications géographiques sont intervenues sur la période considérée (fusions de communes en général).

Exemple : en 1997, la commune de Charette (316 habitants en 1990) a fusionné avec Varennes-sur-Dou (46 habitants en 1990), donnant Charette-Varennes. En 1999, il n'existe plus que Charette-Varennes et elle compte 354 habitants.

Le Portrait de territoire prend en compte la population de 1999 de Charette-Varennes (354 habitants) et, *dans la majorité des cas*, celle de 1990 de Charette dans ses limites territoriales de 1990 (316 habitants).

Il est écrit « *dans la majorité des cas* » car il existe une exception : les données historiques d'évolution de population ont été recalculées sur la géographie la plus récente (1ere page du Portrait de territoire sans carte et page « démographie-suite » du Portrait de territoire avec cartes)

Dans l'exemple ci-dessus : l'évolution de population considère la population de Charrette-Varennes en 1999 (354 habitants) et la population de l'ensemble « Charette + Varennes-sur-Dou » pour les années 1962 à 1990.

Dans le Portrait de territoire avec cartographie : tous les fonds de cartes sont ceux du 1^{er} janvier 1999.

Dans le bandeau du Portrait de territoire sans cartographie, en fin de libellé du territoire édité, un astérisque indique que ce territoire a connu au cours de la période 1962-2004 une modification géographique (création, fusion, rétablissement).

La cartographie ne concerne que les Portraits de territoire avec cartes. Les fonds de cartes sont ceux du 1^{er} janvier 1999. La cartographie respecte des contraintes de sémiologie bien précises :

- chaque zone est replacée dans son environnement immédiat pour relativiser les phénomènes que l'on pourrait y observer ;
- les taux, les parts, les moyennes ou les densités sont représentés par des plages de couleurs. Les bornes de chaque plage (discrétisation) sont calculées uniquement sur les valeurs de la zone ;
- les valeurs (population, nombre, etc...) sont représentées par des ronds proportionnels, dont la taille maximum est fixée de telle sorte que la zone étudiée reste lisible ;
- les couleurs utilisées respectent la règle de différenciation pour les valeurs négatives ou positives ;

Lorsqu'une valeur n'a pu être calculée la zone correspondante figure en gris moyen sur la carte. Il peut s'agir :

- de variables couvertes par le secret statistique ;
- de parts ne pouvant être calculées : par exemple la part des chômeurs de moins de 25 ans dans une commune qui ne comporte aucun chômeur.